

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-23P

**Objet : Abrogation d'une autorisation de stationnement suite à une cession financière de la S.A.R.L. AMSS TAXI**

**Le Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté municipal du 06 novembre 2024, autorisant la SARL AMSS TAXI représenté par Madame Clotilde FRANCIUS à exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal de Monts sur l'emplacement N°4 ;

**Considérant** que la SARL AMSS TAXI représenté par madame Clotilde FRANCIUS a déclaré la cession financière de l'emplacement N° 4 à la SARL Unipersonnelle BOURDIN qu'elle exploitera à compter du 01 Septembre 2025 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté municipal n°2024-37P du 06 novembre 2024, autorisant la SARL AMSS portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi à l'emplacement N° 04 sur la commune de Monts, est abrogé à compter du 31 Août 2025 minuit, suite à la cession à titre onéreux ;

#### Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3

Monsieur le Maire de Monts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Bureau de la circulation
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazou.
- Madame Clotilde FRANCIUS.

Monts, le 18 Août 2025,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

